

## Bilan de la campagne jaunisses 2018

### Flavescence dorée (FD) et Bois Noir (BN)

### Un nombre de cas de FD en hausse significative par rapport à 2017

#### Le dispositif de lutte et de prévention contre la Flavescence dorée en Bourgogne en 2018

Le dispositif de lutte contre la flavescence dorée de la vigne a été mis en place en 2013 suite à la découverte d'un foyer de FD dans le Mâconnais Nord en 2011, et au développement important de la maladie dans ce secteur entre 2011 et 2012. Depuis, il est réajusté chaque année en fonction des résultats des prospections et des prélèvements de l'année précédente mais repose toujours sur les 4 piliers de base qui sont :

- La surveillance du vignoble par l'intermédiaire de prospections collectives qui permettent de repérer les ceps symptomatiques de jaunisse en vue des prélèvements,
- L'arrachage des ceps atteints de jaunisses,
- L'utilisation de plants traités à l'eau chaude,
- La lutte contre l'insecte vecteur sur les zones où un risque de dissémination de la FD est mis en évidence.

Le tableau ci-dessous résume les déclinaisons départementales du dispositif de lutte et de prévention contre la FD et le BN retenues en 2018, définies ou non par arrêté préfectoral (AP).

|                                                             | Saône et Loire                                                       | Côte d'Or                                                                   | Yonne                                                                | Nièvre                                       |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Arrêté préfectoral FD                                       | 04 juin 2018                                                         |                                                                             |                                                                      | NON                                          |
| Arrêté préfectoral BN                                       | 04 juin 2018                                                         |                                                                             | NON                                                                  |                                              |
| Périmètre de lutte obligatoire FD (PLO)                     | Toutes les communes viticoles                                        | Toutes les communes viticoles au Sud de Dijon (Dijon inclus)                | Aucune commune en PLO                                                |                                              |
| Zone de surveillance                                        | Périmètre de lutte                                                   | Périmètre de lutte + autres communes viticoles (Auxois, Châtillonnais, ...) | Toutes les communes viticoles                                        | Néant                                        |
| Prospection                                                 | 100 % du PLO                                                         | 100 % du PLO et <i>a minima</i> 1/3 de la surface en zone de surveillance   | <i>a minima</i> 1/3 de la surface viticole en zone de surveillance   | Sur la base du volontariat                   |
| Arrachage des pieds jaunisses avant le 31/03/2019           | Obligatoire                                                          | Obligatoire                                                                 | Conseillé                                                            | Pas de consignes particulières mais arrachés |
| Lutte insecticide contre cicadelle FD                       | 0 / 2-1 / 2 traitement(s)                                            | Pas de traitement insecticide visant la cicadelle FD                        |                                                                      |                                              |
| Obligation de planter du matériel végétal traité eau chaude | OUI<br>(inscrit dans l'AP et le cahier des charges des appellations) |                                                                             | OUI (inscrit uniquement dans le cahier des charges des appellations) | NON                                          |

L'arrachage des pieds de jaunisses prend une part importante dans la réussite du dispositif mais force est de constater qu'il n'est bien souvent que partiel. Certains ceps sont ainsi notés chaque année d'où une perte de temps lors des prospections et surtout, ils peuvent masquer des cas de FD. Rien ne ressemble plus à un pied de FD qu'un pied de BN et vice-versa. De par les 2 arrêtés en vigueur (FD et BN), rappelons que tous les pieds marqués lors des prospections et portant les symptômes de jaunisses, doivent être arrachés avant le 31 mars 2019, dans les PLO de Côte d'Or et Saône et Loire.

## ■ Surveillance du vignoble

Au total, 138 demi-journées de prospection encadrées par des techniciens ont eu lieu en Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, du 22 août au 11 octobre avec une interruption de pratiquement 3 semaines pendant les vendanges du 31 août au 20 septembre.

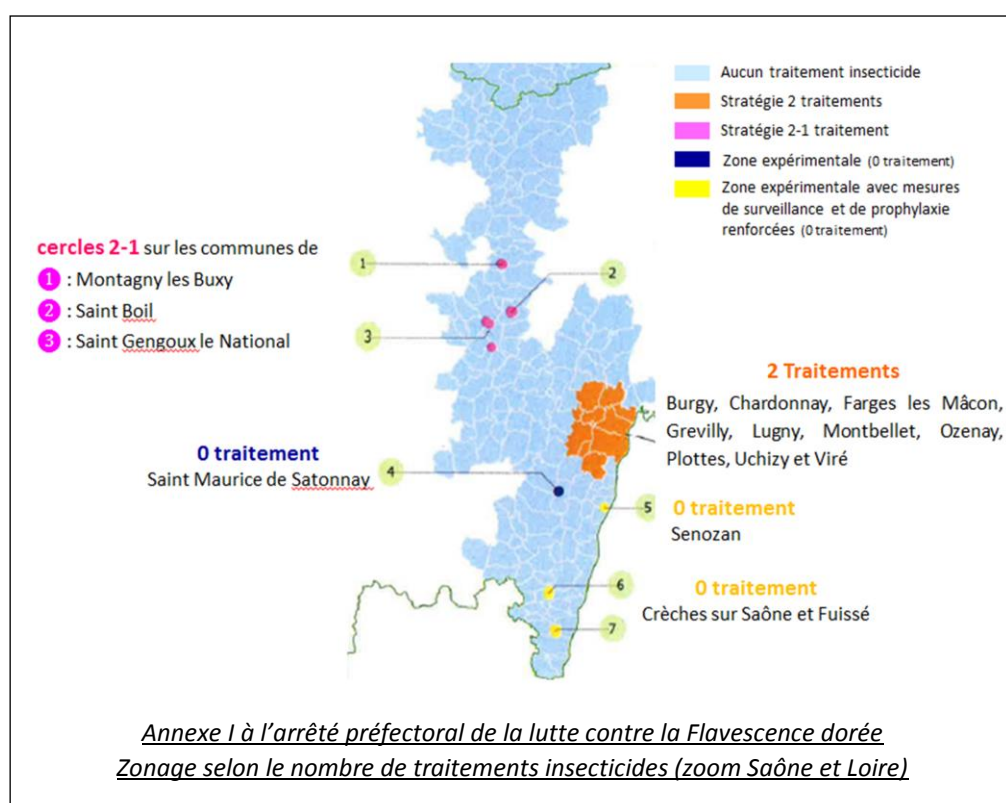
La participation aux prospections demeure globalement importante et on ne peut que saluer l'implication des viticulteurs **mais il est regrettable que des domaines ne se sentent pas concernés et ne daignent toujours pas se déplacer**. Des difficultés de mobilisation sont par ailleurs observées dans certains secteurs où les superficies à parcourir sont importantes au regard du nombre de domaines présents. Localement, un réel essoufflement est noté et la prospection de certaines communes en zones à risques est loin d'être exhaustive. La qualité de prospection est également en baisse avec des ceps oubliés ou marqués à tort. Le phénomène est très variable d'une commune à une autre ou même d'un secteur à l'autre au sein d'une même commune mais met en évidence un manque de connaissance et de formation.

Une concertation entre viticulteurs et organismes techniques est organisée prochainement pour recaler les enjeux de la prospection et voir les possibilités d'évolution **mais il ne faut surtout pas relâcher la vigilance**.

La FREDON et la CAVB procèdent à l'analyse des feuilles de présence. Des courriers sont adressés par la CAVB aux domaines absents aux prospections et dans le même temps, les informations sont transmises à l'administration compétente, le Service Régional de l'Alimentation (SRAI).

## ■ Lutte insecticide

Le plan de lutte contre le vecteur est construit selon une analyse de risques qui prend en compte, pour chaque commune ou secteur, des critères tels que : la présence de FD et sa configuration (foyer ou pieds isolés), le pourcentage de prospection, la pression de prélèvements, le niveau de population de la cicadelle FD, la situation FD environnante, les discontinuités du vignoble, ... En 2018, seul le département de la Saône et Loire était concerné par la lutte insecticide. La carte ci-dessous reprend les différentes stratégies.



**Résultats** : 2 traitements ont été réalisés sur le secteur du Mâconnais Nord et 1 application a été effectuée dans les cercles en stratégie 2-1 traitements (le second traitement étant conditionné à la population de cicadelles observée par comptage). En surfaces développées, (superficie de vignes concernées x nombre de traitements), cela représente environ 2750 ha traités soit une baisse de pratiquement 30 % par rapport à 2017, due essentiellement à la sortie du périmètre de traitements du Mâconnais Nord de plusieurs communes (St Gengoux de Scissé, Bissy la Mâconnaise, Cruzille et Martailly les Brancion).

## ■ Résultats des prélèvements

Les prélèvements se font sur des ceps présentant des symptômes de jaunisses avérés et regroupent de 1 à 5 ceps issus d'une même parcelle ou de parcelles voisines sur lesquels 5 feuilles par pied sont prélevées, avec les pétioles. Les échantillons sont ensuite envoyés au laboratoire pour analyse, seule façon de déterminer si le cep atteint de jaunisses est porteur de Flavescence dorée ou de Bois Noir.

Pour l'ensemble de la Bourgogne, un objectif d'environ 2000 analyses était fixé pour 2018. Soulignons que compte tenu du quota d'analyses et de la présence localement très importante de jaunisses (Bois Noir essentiellement), tous les ceps malades ne peuvent être analysés et les prélèvements se font par échantillonnage. Le tableau ci-dessous reprend les résultats depuis 2012.

|                             | 2012    | 2013    | 2014  | 2015  | 2016                | 2017              | 2018                |
|-----------------------------|---------|---------|-------|-------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Nb d'échantillons analysés  | 538     | 1 359   | 1 867 | 2 065 | 2 131               | 2 078             | 2 101               |
| Nb de parcelles prélevées   | -       | 1 791   | 3 458 | 4 212 | 5 059               | 7 268             | 6 745               |
| Nb de cas positifs FD       | -       | 64      | 31    | 17    | 26                  | 19                | 62                  |
| Nb de communes positives FD | 26      | 26      | 18    | 10    | 11 dont 2 nouvelles | 9 dont 1 nouvelle | 15 dont 3 nouvelles |
| Arrachage obligatoire*      | 11,3 ha | 0,12 ha | 0 ha  | 0 ha  | 0 ha                | 0 ha              | 0 ha                |

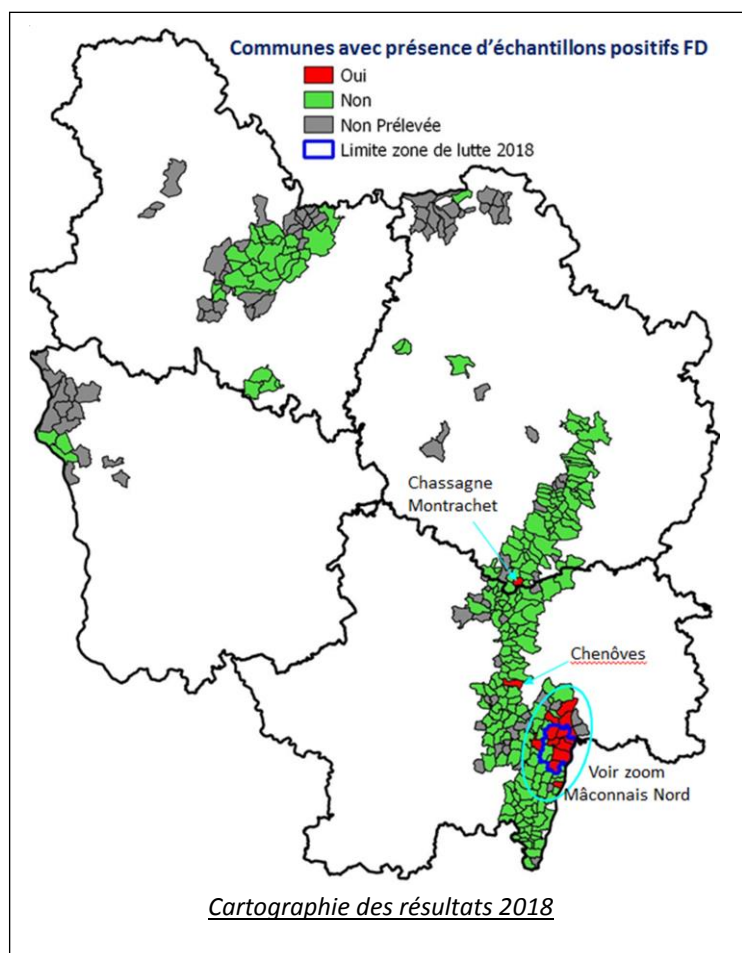
\*(parcelles contaminées à plus de 20 % par la FD)

**Les résultats sont malheureusement sans appel avec une hausse significative du nombre de cas positifs FD et du nombre de communes concernées.** Sur les prélèvements effectués, 62 échantillons ont révélé la présence de FD, 60 issus de Saône et Loire et 2 de Côte d'Or. Au total, les cas de FD concernent 117 parcelles et 45 exploitants.

|                                            | 71    | 21  | 89  | 58 |
|--------------------------------------------|-------|-----|-----|----|
| Nombre de prélèvements                     | 1 591 | 348 | 159 | 3  |
| Echantillons positifs BN                   | 1 534 | 322 | 149 | 2  |
| Echantillons positifs FD                   | 60    | 2   | 0   | 0  |
| Communes avec échantillon(s) positif(s) FD | 14    | 1   | 0   | 0  |

. **Côte d'Or** : un cas de FD a été mis en évidence sur la commune de Chassagne Montrachet et ne concerne qu'une parcelle (le 1<sup>er</sup> échantillon a été reprélevé pour confirmation de la présence de FD d'où les 2 résultats positifs FD dans le tableau ci-dessus). Le

génotypage de la souche indique qu'il s'agit d'une souche identique à celles déjà trouvées à St Aubin en 2013 et Auxey Duresses en 2015 (type FD3 qui pourrait venir du compartiment sauvage -transfert à partir de clématites environnantes-) et qui ne sont pas propagées de façon épidémique même en l'absence de traitement.

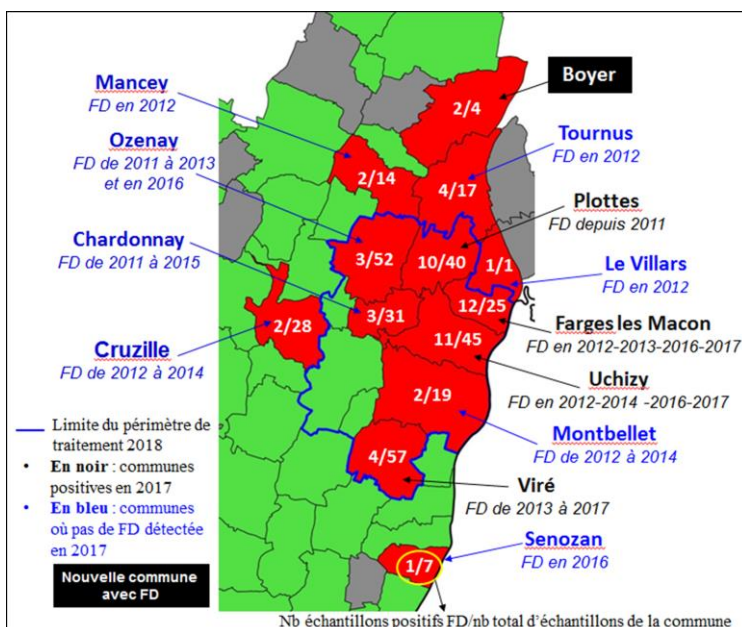


. **Saône et Loire** : dans ce département, seules 2 communes sont nouvellement touchées (Chenôves et Boyer), toutes les autres ayant déjà été concernées par la Flavescence de façon plus ou moins régulière depuis 2011-2012 comme on peut le voir sur le zoom du Mâconnais Nord, avec pour certaines communes, un taux d'échantillons positifs important.

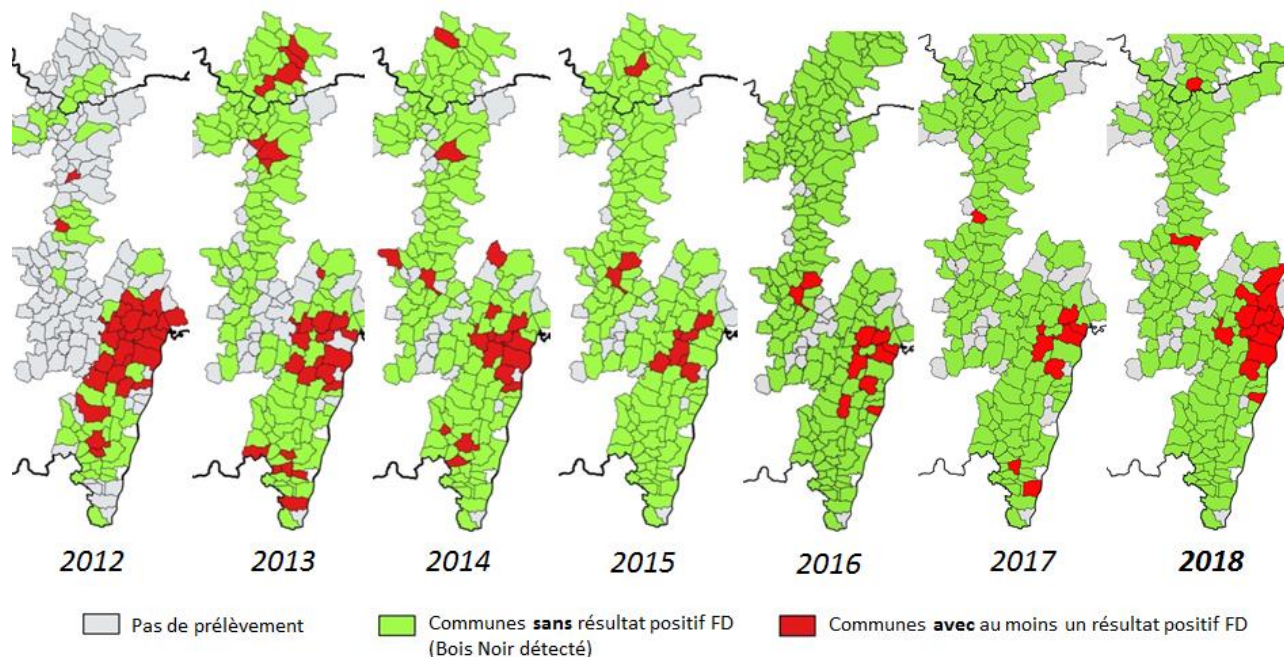
Pour Chenôves en Côte Chalonnaise, de même que pour Boyer en Mâconnais Nord, les échantillons positifs FD sont dans les deux cas issus d'une seule parcelle mais contrairement au cas de Côte d'Or, le génotypage révèle qu'il s'agit de FD2 (même souche épidémique que celle du foyer du Mâconnais Nord).

Pour les communes en zone expérimentale 0 traitement avec mesures de prophylaxie et de surveillance renforcées (**Prospection et ARRACHAGES exhaustifs**), aucun échantillon positif n'a été retrouvé sur les communes de Crêches et Fuissé mais un cas positif FD a été retrouvé sur Senozan (même parcelle qu'en 2016). Enfin, pour Montagny les Buxy (1 cas de FD en 2017), là non plus, il n'y a pas eu détection de FD en 2018.

Les cartes ci-dessous qui reprennent l'évolution de la FD depuis 2012 montrent bien que la situation qui s'était améliorée et tendait à se stabiliser avec un nombre de communes touchées de plus en plus retreint s'est dégradée en 2018 avec une nouvelle extension de la maladie dans le Mâconnais Nord.



Communes avec échantillons positifs FD en 2018 en Mâconnais Nord



Evolution de la FD depuis 2012

## Conclusion

Au regard des résultats et de la nouvelle propagation de la FD en Saône et Loire, la tentation pourrait être grande de vouloir baisser les bras. Mais relâcher la pression dans la lutte contre la FD, que ce soit au niveau prospection, arrachage des pieds de jaunisses et traitements obligatoire se traduira très rapidement par une progression de la maladie et les efforts déployés depuis 2013 seront anéantis. La Bourgogne est souvent citée en exemple pour sa gestion de la FD, faisons en sorte qu'elle le demeure.

**Le défi pour la campagne 2019 est donc de rester mobilisés face à la FD et de poursuivre le travail engagé de façon collective.**